

Service instructeur : Direction des ressources humaines du réseau

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE
POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER**

MARDI 26 NOVEMBRE 2019

Origine de la demande : Sgen-CFDT

Question n° 4.1 : Lycée français international de Hong Kong

- a) A la suite de la décision de déconventionnement prise par l'association gestionnaire du lycée de Hong Kong, quelles sont les mesures que compte prendre l'AEFE pour accompagner les agents détachés dans cet établissement ?
- b) Lycée français International Victor-Segalen de Hong Kong. Comment l'agence compte-t-elle accompagner et faciliter le détachement direct des 25 enseignants résidents actuels qui souhaiteraient rester dans l'établissement à la rentrée 2020 ?

Réponse :

L'AEFE est très sensibilisée à la décision de déconventionnement prise par l'association gestionnaire du lycée de Hong Kong et à la situation des personnels détachés de l'établissement (expatriés et résidents). Cette situation a été évoquée dès juin dernier par le directeur de l'AEFE lors de sa rencontre avec le Directeur Général des Ressources Humaines du ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse (MENJ). Il a été décidé que la DRH de l'AEFE assurerait le suivi avec l'ensemble des services concernés.

Dans cette perspective, bien que le déconventionnement ne soit pas considéré comme une mesure de carte scolaire par le MENJ, la question de l'accompagnement bienveillant des personnels dans leurs démarches (en particulier leur réintégration ou leur nouvelle demande de détachement) a été évoquée, à la rentrée de septembre, lors de rencontres entre la DRH et les deux DGRH du MENJ.

Le chef d'établissement a été sollicité pour conduire une enquête sur les intentions des personnels concernés par cette décision de déconventionnement afin d'informer, en amont et le plus précisément possible, les deux DGRH du MENJ de la situation de chacun et la vigilance particulière à exercer en termes d'accompagnement.

Les personnels expatriés sont autorisés à candidater, dans le respect de leur situation respective et de la procédure de recrutement.

Concernant les personnels résidents, différentes situations peuvent se présenter : souhait de réintégration, souhait de candidater dans le réseau, souhait de rester sur place en contrat local ou en situation de détaché direct. L'accompagnement des personnels se fera au cas par cas.

Dans le cadre des recrutements des résidents, une bienveillance sera accordée par l'AEFE aux dossiers des personnels lors des CCPL, notamment en Chine. Pour le reste du monde, l'attention des postes diplomatiques sera attirée sur la situation des personnels du lycée d'Hong-Kong pour l'étude des dossiers en CCPL.

Un courrier d'accompagnement de bienveillance sera rédigé pour chacun d'eux afin de préciser que le départ de l'établissement n'est pas lié à une mesure de carte scolaire et un message sera également adressé aux chefs d'établissement au cas où certains candidateraient dans leur établissement.

Concernant les demandes de détachement direct, la règle en place est celle édictée par la note recrutement et détachement qui s'applique à l'ensemble des détachés sous contrat ou des détachés directs. C'est le MENJ qui accorde les détachements. La DRH de l'AEFE prendra contact avec les deux DGRH du MENJ afin d'étudier cette situation particulière imposée aux personnels concernés.